

Assurance vie et capitalisation

Offre limitée du 2 septembre 2019 au 13 décembre 2019 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Durée d'investissement conseillée : 8 ans maximum (hors cas de remboursement anticipé automatique comme décrit en page 3).



MMA Itinéraires

Septembre 2019

Support en unités de compte adossé à un titre de créance et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

Un support indexé à l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR

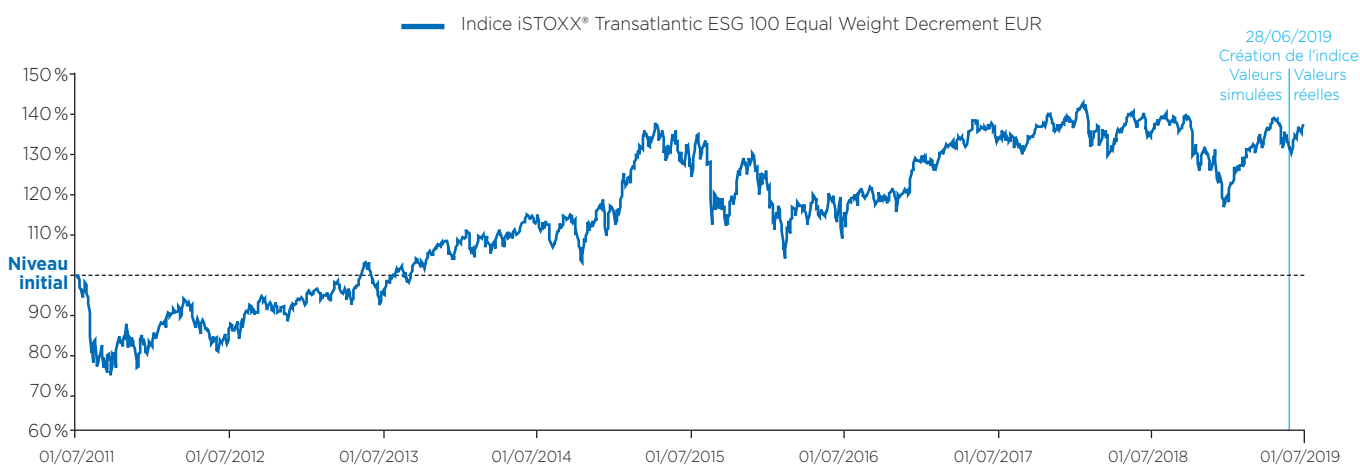
L'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est un indice de marché actions créé par Stoxx dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée par Stoxx. Il est composé de 70 sociétés de la zone Euro et de 30 sociétés nord-américaines, soit 100 valeurs au total, sélectionnées selon la méthodologie présentée ci-après.

Parmi les 300 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro et les 500 plus grandes capitalisations boursières nord-américaines libellées en Euro, les entreprises sont notées selon la notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance) de l'organisme Sustainalytics, évaluant les entreprises sur l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'homme, etc.) et la qualité de leur gouvernance. **Les entreprises sont classées selon cette notation et les 120 premières entreprises de la zone Euro ainsi que les 200 premières entreprises nord-américaines sont retenues.** Une fois ce premier filtre effectué, les entreprises sont filtrées selon leur capitalisation boursière : **les 70 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro et les 30 plus grandes capitalisations boursières nord-américaines sont sélectionnées et forment l'indice.** L'indice pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 1% du poids global de l'indice à chaque date de revue trimestrielle.

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points pour un cours de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR à 1006,02 points (niveau de l'indice en date du 28/06/2019) est équivalent à un niveau de 172,65 points pour l'indice Euro Stoxx 50® (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 3473,69 points à cette date). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice Euro Stoxx 50® est en moyenne de 117,47 points par an depuis 2011 (Source : Bloomberg - SX5ED Index à fin 2018).

L'indice est accessible entre autres sur le site de Stoxx (www.stoxx.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : IXTEEWDP Index ; code ISIN : CH0313264910).

Performances historiques (entre le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} juillet 2019)



Sources : Stoxx, Bloomberg, Société Générale au 01/07/2019.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'indice a été lancé le 28 juin 2019. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé. L'exhaustivité, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, SG Issuer et Société Générale n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base des données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Fonctionnement du support

En bref

- Un support indexé sur l'indice **iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR**, calculé en **réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire** de 50 points d'indice par an.
- Un mécanisme de **remboursement anticipé automatique, à partir de l'année 5**, avec l'opportunité de recevoir⁽¹⁾, le cas échéant, en plus du remboursement du capital initialement investi⁽²⁾, **un coupon brut⁽³⁾ de 5% par année écoulée**, si à l'une des dates de constatation intermédiaire (le 3 janvier 2025, le 5 janvier 2026 ou le 4 janvier 2027), le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial.
- En l'absence de remboursement anticipé automatique, à l'échéance :
 - L'opportunité de bénéficier d'un coupon brut⁽³⁾ de 40% (équivalent à un coupon brut⁽³⁾ de 5% par année écoulée), si le niveau de clôture de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial à la date de constatation finale (soit le 3 janvier 2028).
 - Le remboursement du capital initialement investi⁽²⁾, dès lors que le niveau final de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est supérieur ou égal à 50% de son niveau initial à la date de constatation finale (soit le 3 janvier 2028).
 - Dans le cas contraire, vous subissez **une perte en capital partielle ou totale**.

En détail

Date de constatation initiale

Le 3 janvier 2020, le niveau de clôture de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est retenu comme niveau initial de l'indice.

Un remboursement anticipé automatique possible en année 5, 6 ou 7 ...

En année 5, 6 ou 7, si le niveau de clôture de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR, à l'une des dates de constatation intermédiaire (le 3 janvier 2025, le 5 janvier 2026 ou le 4 janvier 2027) est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation.

Vous recevrez⁽¹⁾, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante (le 10 janvier 2025, le 12 janvier 2026 ou le 11 janvier 2027) :

- **Le capital initialement investi⁽²⁾**
 - Et un coupon brut⁽³⁾ de 5% par année écoulée, soit :
 - **25%** si le remboursement a lieu en année 5,
 - **30%** si le remboursement a lieu en année 6,
 - **35%** si le remboursement a lieu en année 7.
- Le remboursement automatique anticipé met fin au support⁽¹⁾.

... ou un remboursement à l'échéance, l'année 8.

Si le remboursement anticipé automatique du support n'a pas eu lieu, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final (le 10 janvier 2028) :

- Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 3 janvier 2028), est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial, alors vous recevrez⁽¹⁾, à la date de remboursement final (le 10 janvier 2028) :
 - Le **capital initialement investi⁽²⁾**
 - Et un **gain brut⁽³⁾ de 40%** (soit un coupon brut⁽³⁾ de 5% par année écoulée).
- Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 3 janvier 2028), est strictement inférieur à 80% de son niveau initial, mais supérieur ou égal à 50% de son niveau initial, alors vous recevrez⁽¹⁾, à la date de remboursement final (le 10 janvier 2028) :
 - Le **capital initialement investi⁽²⁾**
- Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 3 janvier 2028), est strictement inférieur à 50% de son niveau initial (franchissement du seuil de perte en capital), alors vous recevrez⁽¹⁾, à la date de remboursement final (le 10 janvier 2028) :
 - Le capital initialement investi⁽²⁾ **diminué de la baisse finale de l'indice**.

Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital partielle ou totale.

(1) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

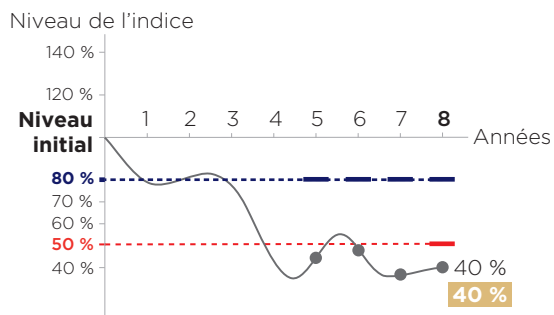
Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendement actuariel net précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 1,10% hors prélèvements sociaux et fiscaux.

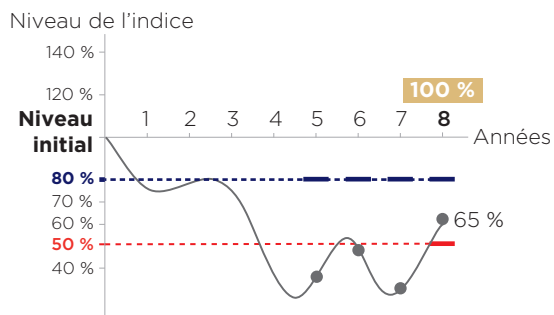
- Évolution de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR
- Niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR aux dates de constatation intermédiaire et finale
- Barrière de remboursement automatique avec coupon brut⁽¹⁾ par anticipation ou à l'échéance
- Seuil de perte en capital à la date de constatation finale
- Niveau de remboursement du support, en pourcentage du capital initialement investi⁽²⁾

Scénario défavorable : baisse de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital (50% du niveau initial de l'indice)



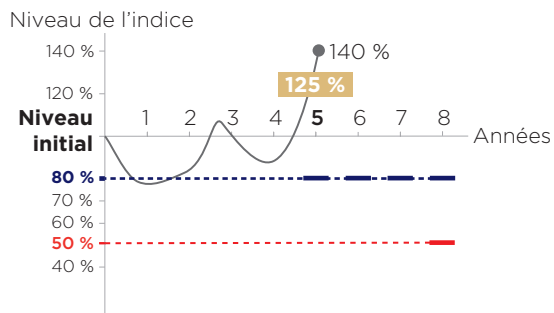
- Niveau final de l'indice : 40% du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : à hauteur du niveau final de l'indice, soit 40% du capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-11,70%** (égal au taux de rendement actuariel net pour un investissement direct dans l'indice).
- **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 60%. Dans le pire des scénarios, vous pouvez subir une perte totale en capital.**

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital (50% du niveau initial de l'indice)



- Niveau final de l'indice : 65% du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-1,10%** (contre un taux de rendement actuariel net de -6,23% dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

Scénario favorable et plafonnement du gain au montant du coupon brut⁽¹⁾ : hausse de l'indice sur 5 ans, et clôture à la date de constatation intermédiaire au-dessus de la barrière de remboursement anticipé automatique (80% du niveau initial de l'indice)



- Niveau de l'indice à l'issue de l'année 5 : 140% du niveau initial.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 5 : le capital initialement investi⁽²⁾ + un coupon brut⁽¹⁾ de 5% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit 25%⁽¹⁾), soit un total brut⁽¹⁾ de 125%.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **3,34%** (contre un taux de rendement actuariel net de 5,67% dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

Le plafonnement du gain au montant du coupon brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'indice.

Dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à 80% de son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du support serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 5% bruts par année écoulée.

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).



Taux de rendement actuariels futurs, dans le cas d'un remboursement avec gain en année 5, 6, 7 ou 8, si l'année considérée, le niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial.

	Années de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾			
	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Coupon brut⁽²⁾ (si le niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial)	(5% x 5) = 25% ⁽²⁾	(5% x 6) = 30% ⁽²⁾	(5% x 7) = 35% ⁽²⁾	(5% x 8) = 40% ⁽²⁾
Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 0,80%)	3,65%	3,57%	3,49%	3,41%
Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 1%)	3,44%	3,36%	3,28%	3,20%
Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,10%)	3,34%	3,25%	3,18%	3,10%

Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MMA ITINÉRAIRES SEPTEMBRE 2019 avant l'échéance ou si le niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est à l'échéance strictement inférieur à 50% de son niveau initial.

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : 10 janvier 2025 (année 5) ; 12 janvier 2026 (année 6) ; 11 janvier 2027 (année 7) ; échéance le 10 janvier 2028 (année 8).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Avantages/Inconvénients du support

Avantages

- MMA Itinéraires Septembre 2019 vous permet de vous exposer à un indice composé des 70 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro et des 30 plus grandes capitalisations boursières nord-américaines parmi les 120 actions de la zone Euro et les 200 actions nord-américaines les mieux notées selon des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) : **iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR**.
- En année 5, 6 ou 7, dès lors qu'à l'une des dates de constatation intermédiaire le niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR **est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial**, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et vous recevrez⁽¹⁾ alors votre capital initialement investi⁽²⁾ **et un coupon brut⁽³⁾ de 5% par année écoulée depuis la date de constatation initiale**.
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé et que le niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR **est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial**, alors vous recevrez⁽¹⁾ **un coupon brut⁽³⁾ de 40%** (équivalent à un coupon brut⁽³⁾ de 5% par année écoulée), en plus du capital initialement investi⁽²⁾.
- Votre capital initialement investi⁽²⁾ sera remboursé à l'échéance des 8 ans si, à la date de constatation finale, le niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR **est supérieur ou égal à 50% du niveau initial de l'indice**.

Inconvénients

- MMA Itinéraires Septembre 2019 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) **et à l'échéance des 8 ans** (si le niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est strictement inférieur à 50% de son niveau initial). Une faible variation à l'échéance du niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR autour des seuils de 50% et de 80% de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement de MMA Itinéraires Septembre 2019.
- En investissant sur ce support, vous êtes exposé(e) à une **dégradation éventuelle de la qualité de crédit du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur la valeur de marché du support, **ou un éventuel risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur le remboursement.
- **Le gain est plafonné au montant du coupon brut⁽³⁾ soit** à 25%, 30%, 35% et 40% selon l'année de remboursement (années 5 à 8), même si l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR enregistre une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement**, qui peut varier entre 5 ans et 8 ans.
- Le remboursement anticipé automatique ne s'applique pas de l'année 1 à 4.
- L'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est calculé, **dividendes bruts réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse qu'en cas de hausse de l'indice.

(1) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Principales caractéristiques du support

Code ISIN	FR0013428406												
Forme juridique	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance												
Émetteur	SG Issuer (véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)												
Garant	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A) ⁽¹⁾												
Valeur nominale	100 €												
Souscription	Du 2 septembre 2019 au 13 décembre 2019 (sous conditions et sous réserve de disponibilité)												
Durée d'investissement conseillée	8 ans maximum												
Commissions de distribution	Des commissions ont été payées par Société Générale à MMA Vie au titre de cette transaction. Elles couvrent des frais de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0,80% TTC du montant de l'émission. Le détail de ces commissions est disponible auprès de MMA Vie sur demande.												
Sous-jacent	Indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR - Code Bloomberg : IXTEEWDP Index												
Dates clés	<p>Date d'émission :</p> <p>2 septembre 2019</p> <p>Date de constatation initiale :</p> <p>3 janvier 2020</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates de constatation intermédiaire :</th> <th>Dates de remboursement anticipé automatique :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année 5 : 3 janvier 2025</td> <td>Année 5 : 10 janvier 2025</td> </tr> <tr> <td>Année 6 : 5 janvier 2026</td> <td>Année 6 : 12 janvier 2026⁽²⁾</td> </tr> <tr> <td>Année 7 : 4 janvier 2027</td> <td>Année 7 : 11 janvier 2027⁽²⁾</td> </tr> <tr> <th>Date de constatation finale :</th> <th>Date de remboursement final :</th> </tr> <tr> <td>Année 8 : 3 janvier 2028</td> <td>Année 8 : 10 janvier 2028⁽²⁾</td> </tr> </tbody> </table>	Dates de constatation intermédiaire :	Dates de remboursement anticipé automatique :	Année 5 : 3 janvier 2025	Année 5 : 10 janvier 2025	Année 6 : 5 janvier 2026	Année 6 : 12 janvier 2026 ⁽²⁾	Année 7 : 4 janvier 2027	Année 7 : 11 janvier 2027 ⁽²⁾	Date de constatation finale :	Date de remboursement final :	Année 8 : 3 janvier 2028	Année 8 : 10 janvier 2028 ⁽²⁾
Dates de constatation intermédiaire :	Dates de remboursement anticipé automatique :												
Année 5 : 3 janvier 2025	Année 5 : 10 janvier 2025												
Année 6 : 5 janvier 2026	Année 6 : 12 janvier 2026 ⁽²⁾												
Année 7 : 4 janvier 2027	Année 7 : 11 janvier 2027 ⁽²⁾												
Date de constatation finale :	Date de remboursement final :												
Année 8 : 3 janvier 2028	Année 8 : 10 janvier 2028 ⁽²⁾												
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg												
Liquidité	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché et de financement à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie des Titres avec une fourchette achat/vente de 1% de la valeur nominale.												
Double valorisation	En plus de celle produite par Société Générale, une valorisation du titre de créance sera aussi assurée tous les 15 jours par Thomson Reuters (société indépendante financièrement de Société Générale).												
Documentation juridique	La documentation juridique est composée : du prospectus de base daté du 21/06/2019 (qui a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'AMF), des éventuels suppléments à ce prospectus, des Conditions définitives d'émission (« Final Terms ») datées du 29/08/2019 et du résumé spécifique lié à l'émission (« Issue Specific Summary »). La documentation juridique est disponible sur simple demande auprès de la Société Générale à l'adresse suivante : 17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex.												
Éligibilité du support	Contrats d'assurance vie et de capitalisation												

(1) Notations de crédit au 14 juin 2019. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Vous supportez le risque éventuel de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (10 janvier 2028 en l'absence de remboursement anticipé automatique). Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. **En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur (MMA Vie) s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Les Documents d'Informations Clés génériques des contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports MMA Vie et les guides de présentation des supports en vigueur sont consultables à tout moment sur le site www.mma.fr dans la rubrique Assurance Vie/Nos Fonds et Supports.

Facteurs de risque : Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base qui inclut notamment les principaux risques suivants :

Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital : le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis, sur décision de l'Autorité de Résolution compétente, à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : le produit décrit dans ce document (ci-après le « Produit ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie » ou « Contrat de Capitalisation »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie ou du Contrat de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou au Contrat de Capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter le Produit qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Garantie par Société Générale : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne ressortissante des États-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, SG Issuer et Société Générale n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avertissement relatif à l'indice : l'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse, ("STOXX"), Deutsche Börse Group ou ses concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les produits et STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre) quant à toute erreur, omission ou interruption générale ou spécifique affectant l'indice concerné ou ses données.

MMA Vie Assurances Mutuelles société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie société anonyme au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

